

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1238

26 avril 2016

SOMMAIRE

ADM Invest S.à r.l.	59404	Citadel Multi-Strategy Equities S.à r.l.	59388
Amar Holdings SPF	59395	Concept Kiosk S.à r.l.	59392
Amot S.A.	59424	Confidence Advisory and Investments	59391
Au fin Gourmet S.à r.l.	59383	Delphina Ventures S.A.	59401
BCB S.A.	59388	Denway Luxembourg Holding 1 S.à r.l.	59400
BDC II S.à r.l.	59388	DG Holding S.à r.l.	59410
BDC Online Settlements S.à r.l.	59388	Digital Services XLII S.à r.l.	59401
BDC Security Services (Holdings) S.à r.l.	59394	Digital Services XXIX S.à r.l.	59401
BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l.	59381	Duemme International Luxembourg S.A.	59387
BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l.	59378	Enirgi Luxembourg	59394
BK Properties S.à r.l.	59384	European Health Food Research S.A.	59402
Bolleke Properties A.G.	59395	Europe Mezz Holdco 1 S.à r.l.	59394
Bolleke Properties A.G.	59397	Europe Mezz Holdco 3 S.à r.l.	59394
Brain Centred Training	59395	Eurotraction S.à r.l.	59394
Brain Centred Training	59398	Focus Investment	59402
Brazilian FI Investment S.à r.l. SPF	59395	Martel S.A.	59402
BRW Capital S.à r.l.	59400	Martinaie S.A.	59403
Café Santos Ribeiro S.à r.l.	59385	Max International A.G.	59403
Capviva Renewables Investment Holding S.à r.l.	59389	Midi 23	59403
Capviva Renewables Investment Holding S.à r.l.	59388	Narina Holding S.A.	59404
Citadel Global Event Driven Fund S.à r.l.	59388	Nouvelle Auto-école Fernand Weber S. à r.l.	59404
		Puilaetco Dewaay Selection	59409
		Tosca Lux I Holding S.à r.l.	59393

BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 267.743.852,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 198.443.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BE Aerospace (UK) Europe Holdings Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at One Silk Street, London, United Kingdom, EC2Y 8HQ, registered with the Companies House for England and Wales under company number 06469453 (the “Shareholder”),

here represented by Mrs Solange Wolter, notary’s clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 11 December 2015 in Wellington, Florida, USA.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholder and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder is the sole shareholder, representing the entire share capital of BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) under number B 198443, incorporated in Luxembourg pursuant to a deed of the notary Marc Loesch residing in Mondorf-les-Bains on 30 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1793, dated 20 July 2015 (the “Company”). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the officiating notary on 14 December 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, representing the entire share capital, declares, having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the Company’s share capital by an amount of two hundred sixty-seven million six hundred ninety-eight thousand three hundred forty-three Euro, sixty-seven cents (EUR 267,698,343.67) so as to raise it from its current amount of forty-five thousand five hundred-eight Euro, thirty-three cents (EUR 45,508.33) to an amount of two hundred sixty-seven million seven hundred forty-three thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 267,743,852.00) by converting the existing five million (5,000,000) shares without nominal value into shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) and the issuance of twenty-six billion seven hundred sixty-nine million three hundred eighty-five thousand two-hundred (26,769,385,200) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each.

2. Subsequent amendment of Article 5 paragraph 1 of the Company’s articles of association as follows:

“The issued capital of the Company is set at two hundred sixty-seven million seven hundred forty-three thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 267,743,852.00) represented by twenty-six billion seven hundred seventy-four million three hundred eighty-five thousand two hundred (26,774,385,200) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.”

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company’s share capital by an amount of two hundred sixty-seven million six hundred ninety-eight thousand three hundred forty-three Euro, sixty-seven cents (EUR 267,698,343.67) so as to raise it from its current amount of forty-five thousand five hundred-eight Euro, thirty-three cents (EUR 45,508.33) to an amount of two hundred sixty-seven million seven hundred forty-three thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 267,743,852.00) by converting the existing five million (5,000,000) shares without nominal value into shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) and the issuance of twenty-six billion seven hundred sixty-nine million three hundred eighty-five thousand two hundred (26,769,385,200) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each.

Subscription

Twenty-six billion seven hundred sixty-nine million three hundred eighty-five thousand two hundred (26,769,385,200) shares have been duly subscribed by the Shareholder, for the price of two hundred sixty-seven million six hundred ninety-eight thousand three hundred forty-three Euro, sixty-seven cents (EUR 267,698,343.67), which price includes an amount of four thousand four hundred ninety-one Euro, sixty-seven cent (EUR 4,491.67) used for the conversion of the existing five million (5,000,000) shares without nominal value into shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01).

Payment

The subscription of the twenty-six billion seven hundred sixty-nine million three hundred eighty-five thousand two hundred (26,769,385,200) shares subscribed by the Shareholder and the conversion of the existing five million (5,000,000) shares without nominal value into shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) have been entirely paid up through the contribution of an amount of two hundred sixty-seven million six hundred ninety-eight thousand three hundred forty-three Euro, sixty-seven cents (EUR 267,698,343.67) of the Company's equity booked in the Company's interim accounts as of 14 December 2015 as "Share premium and similar premiums" into share capital

Such amount of two hundred sixty-seven million six hundred ninety-eight thousand three hundred forty-three Euro, sixty-seven cents (EUR 267,698,343.67) to be fully allocated to the share capital account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary by a valuation certificate dated 17 December 2015 and the interim accounts as of 14 December 2015.

The valuation certificate as well as the interim accounts, after having been signed by the proxyholder of the Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting of shareholders resolves to amend Article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association so as to henceforth read as follows:

"The issued capital of the Company is set at two hundred sixty-seven million seven hundred forty-three thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 267,743,852.00) represented by twenty-six billion seven hundred seventy-four million three hundred eighty-five thousand two hundred (26,774,385,200) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 7,500.- There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French translation. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholder, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

BE Aerospace (UK) Europe Holdings Limited, une société existante et régie selon le droit du Royaume Uni et ayant son siège social au One Silk Street, London, EC2Y 8HQ, Royaume Uni, enregistrée au Companies House for England and Wales sous le numéro 06469453 («L'Associé»),

dûment représentée par Madame Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2015 à Wellington, Floride, Etats Unis d'Amérique.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous numéro B 198443, constituée au Luxembourg selon l'acte de Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1793, en date du 20 juillet 2015 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représentant le capital social entier, ayant renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société par un montant de deux cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-sept centimes (EUR 267.698.343,67) pour l'augmenter de son montant actuel de quarante-cinq mille cinq cents huit euros trente-trois centimes (EUR 45.508,33) à un montant de deux cent soixante-sept millions sept cent quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 267.743.852,00) par la

conversion des cinq million (5.000.000) parts sociales sans valeur nominale en parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01) chacune et l'émission de vingt-six milliards sept cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cents (26.769.385.200) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01)

2. Rédaction conséquente de l'Article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à deux cent soixante-sept millions sept cent quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 267.743.852,00), représenté par vingt-six milliards sept-cent soixante-quatorze million trois cent quatre-vingt-cinq mille deux-cent (26.774.385.200) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-sept centimes (EUR 267.698.343,67) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille cinq cents huit euros trente-trois centimes (EUR 45.508,33) à un montant de deux cent soixante-sept millions sept cent quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 267.743.852,00) par la conversion des cinq millions (5.000.000) parts sociales sans valeur nominale en parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01) chacune et l'émission de vingt-six milliards sept cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cents (26.769.385.200) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01).

Souscription

Les vingt-six milliards sept cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cents (26.769.385.200) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé, ici représenté comme il est dit pour le prix de deux cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-sept centimes (EUR 267.698.343,67), dans ce prix est inclus la somme de quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze Euros et soixante-sept cents (EUR 4.491,67) utilisé en vue de la conversion des cinq millions (5.000.000) de parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale en parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01).

Libération

Les vingt-six milliards sept cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cents (26.769.385.200) nouvelles parts sociales souscrites par l'Associé et la conversion des cinq millions (5.000.000) de parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale en parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) ont été libérées par l'incorporation d'un montant de deux cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-sept centimes (EUR 267.698.343,67) des avoirs repris au bilan intérimaire de la Société au 14 décembre 2015 comme «prime d'émission et primes similaires».

Le deux cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-sept centimes (EUR 267.698.343,67) est entièrement alloué au capital social de la Société.

L'existence de la contribution a été apportée au notaire instrumentant par un certificat d'évaluation daté du 17 décembre 2015 et d'un bilan intérimaire au 14 décembre 2015.

Le certificat d'évaluation et le bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution ci-dessus, décide que l'Article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à deux cent soixante-sept millions sept cent quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 267.743.852,00), représenté par vingt-six milliards sept-cent soixante-quatorze million trois cent quatre-vingt-cinq mille deux-cent (26.774.385.200) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Estimations des coûts

Les frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ EUR 7.500,-

Rien d'autre étant sur l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de l'Associé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de l'Associé, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la représentante de l'Associé a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41860. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016067242/172.

(160029640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 198.443.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BE Aerospace (UK) Europe Holdings Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at One Silk Street, London, United Kingdom, EC2Y 8HQ, registered with the Companies House for England and Wales under company number 06469453 (the "Shareholder"),

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 11 December 2015 in Wellington, Florida, USA,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholder and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder is the sole shareholder, representing the entire share capital of BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) under number B 198443, incorporated in Luxembourg pursuant to a deed of the notary Marc Loesch residing in Mondorf-les-Bains on 30 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1793, dated 20 July 2015 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 December 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, representing the entire share capital, declares, having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Reduction of the Company's share capital by an amount of two hundred sixty-seven million seven hundred thirty-one thousand three hundred fifty-two Euro (EUR 267,731,352.00) so as to reduce it from its current amount of two hundred sixty-seven million seven hundred forty-three thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 267,743,852.00) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) by the redemption by the Company and immediate cancellation of twenty-six billion seven hundred seventy-three million one hundred thirty-five thousand two hundred (26,773,135,200) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each.

2. Subsequent amendment of Article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association as follows:

"The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up."

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to reduce the Company's share capital by an amount of two hundred sixty-seven million seven hundred thirty-one thousand three hundred fifty-two Euro (EUR 267,731,352.00) so as to reduce it from its current amount of two hundred sixty-seven million seven hundred forty-three thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 267,743,852.00) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) by the redemption by the Company, and immediate cancellation of twenty-six billion seven hundred seventy-three million one hundred thirty-five thousand two hundred (26,773,135,200) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each. The amount by which the Company's share capital is reduced by virtue of this resolution shall not be distributed or otherwise paid to the Shareholder, but will be used as consideration for the convertible equity certificates to be issued to the Shareholder on or about the date hereof.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting of shareholders resolves to amend Article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association so as to henceforth read as follows:

“The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 4,000.-.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French translation. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholder, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

BE Aerospace (UK) Europe Holdings Limited, une société existante et régie selon le droit du Royaume Uni et ayant son siège social au One Silk Street, London, EC2Y 8HQ, Royaume Uni, enregistrée au Companies House for England and Wales sous le numéro 06469453 («L'Associé»),

dûment représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de BE Aerospace Investments Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous numéro B 198443, constituée au Luxembourg selon l'acte de Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1793, en date du 20 juillet 2015 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représentant le capital social entier, ayant renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société par un montant de deux cent soixante-sept millions sept cent trente-un mille trois cent cinquante-deux euros (EUR 267.731.352,00) pour le ramener de son montant actuel de deux cent soixante-sept millions sept cent quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 267.743.852,00) à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) par le rachat et l'annulation immédiate de vingt-six milliards sept cent soixante-treize millions cent trente-cinq mille deux cents (26.773.135.200) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un euro (EUR 0,01) chacune.

2. Rédaction conséquent de l'Article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société par un montant de deux cent soixante-sept millions sept cent trente-un mille trois cents cinquante-deux euros (EUR 267.731.352,00) pour le réduire de son montant actuel de deux cent soixante-sept millions sept cent quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 267.743.852,00) à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) par le rachat et annulation immédiate de vingt-six milliards sept cent soixante-treize millions cent trente-cinq mille deux cents (26.773.135.200) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01) chacune. Le montant correspondant à la réduction de capital de la Société ne sera pas

distribué ni autrement versé à l'Associé, mais sera utilisé en contrepartie de «convertible equity certificates» à émettre à l'Associé à la date de ce jour ou aux alentours de cette date.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution ci-dessus, décide que l'Article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule zéro un (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Estimations des coûts

Les frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ EUR 4.000,-

Rien d'autre étant sur l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de l'Associé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de l'Associé, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la représentante de l'Associé a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41926. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067243/127.

(160030317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Au fin Gourmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 47, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 193.007.

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Madame Angela Filipa LAGO DA SILVA, née le 3 novembre 1993 à Santo Tirso (Portugal), demeurant à L-4540 Differdange, 40, Rue Dicks-Lentz.

Laquelle comparante déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée "BEEFISH S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4540 Differdange, 40, Rue Dicks-Lentz, constituée suivant acte reçu par Maître Roger AR-RENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2014, publié au Mémorial C numéro 180 du 23 janvier 2015, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 193.007.

Ensuite la comparante, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en "Au fin Gourmet S.à r.l.".

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de "Au fin Gourmet S.à r.l.". "

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer l'adresse de la société de L-4540 Differdange, 40, Rue Dicks-Lentz à L-3441 Dudelange, 47. Avenue Grande-Duchesse Charlotte.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés. "

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie-charcuterie avec vente de produits alimentaires et service traiteur.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Angela Filipa Lagoa Da Silva, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067244/64.

(160030364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BK Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,02.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 189.674.

EXTRAIT

Il résulte de contrats de transfert de parts sociales, signés en date du 10 février 2016, que:

(i) Bluechip Investments Partners SCSp a transféré la totalité de ses parts sociales, soit 5.000.001 parts sociales;
et

(ii) Midnight Investments Partners SCSp a transféré la totalité de ses parts sociales, soit 5.000.001 parts sociales.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Blue Chip Investments Partners S.à r.l., ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

- 1.062.500 parts sociales de catégorie A1;
- 1.062.500 parts sociales de catégorie A2;
- 1.062.500 parts sociales de catégorie A3;
- 1.062.500 parts sociales de catégorie A4;
- 187.500 parts sociales de catégorie B1;
- 187.500 parts sociales de catégorie B2;
- 187.500 parts sociales de catégorie B3;
- 187.500 parts sociales de catégorie B4;
- 1 part sociale de catégorie C1;

Sous-total 5.000.001

2. Midnight Investments Partners S.à r.l., ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

- 1.062.500 parts sociales de catégorie A1;
- 1.062.500 parts sociales de catégorie A2;
- 1.062.500 parts sociales de catégorie A3;
- 1.062.500 parts sociales de catégorie A4;
- 187.500 parts sociales de catégorie B1;
- 187.500 parts sociales de catégorie B2;
- 187.500 parts sociales de catégorie B3;
- 187.500 parts sociales de catégorie B4;
- 1 part sociale de catégorie C2;

Sous-total 5.000.001

TOTAL 10.000.002

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016067251/44.

(160029614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Café Santos Ribeiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 70, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 203.941.

—
STATUTS

L'an deux mille seize,

le trois février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Carlos Albano ALBUQUERQUE SANTOS, serveur, né à Quarteira (Portugal), le 14 juin 1975, demeurant au 66, Rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et petite restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Café Santos Ribeiro S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Carlos Albano ALBUQUERQUE SANTOS, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 70, Rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Carlos Albano ALBUQUERQUE SANTOS, serveur, né à Quarteira (Portugal), le 14 juin 1975, demeurant au 66, Rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg; et

(ii) Monsieur Carlos Alvaro FIGUEIREDO, gérant de société, né à Lourenco Marques (Portugal), le 19 mars 1954, demeurant au 29, Rue Raspert, L-2414 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux (2) gérants, conformément aux dispositions de l'article dix (10) des statuts de la société.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le susdit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. A. ALBUQUERQUE SANTOS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 février 2016. Relation: EAC/2016/3075. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016067261/107.

(160029724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Dueemme International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.740.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 14 décembre 2015

Monsieur RAUSCH Robert démissionne de son poste administrateur délégué de la société.

Monsieur DI NARO Filippo, né le 23.09.1967 à MILANO (Italie), domicilié au Via Giovio Paolo 28, I-20144 MILANO (Italie), est nommé nouvel administrateur de la société pour une période d'un an en remplacement de Monsieur RAUSCH Robert démissionnaire.

Monsieur VENTOLA Fabio, Monsieur GUDENBURG Georges et Monsieur Giovanni LAINATI sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme
DUEMME INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.
Fabio VENTOLA / Georges GUDENBURG
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016067326/20.

(160029590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**Citadel Multi-Strategy Equities S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Citadel Global Event Driven Fund S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 183.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067271/10.

(160029978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BDC Online Settlements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 190.971.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067239/10.

(160030224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BDC II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 193.230.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067236/10.

(160030221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BCB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 52.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067235/10.

(160029987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Capviva Renewables Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 198.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067284/10.

(160029861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Capviva Renewables Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.803.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CAPVIVA Allianz Renewable Fund, a SICAV-SIF incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 197.580, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Maria Grosbusch, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CAPVIVA Renewables Investment Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 198.803 pursuant to a notarial deed dated 10 July 2015, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") number 2514, dated 16 September 2015. The articles of association of the Company have not been amended since.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the "Articles") regarding representation of the Company towards third parties in order to allow The Company to be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation, and restatement of such article thereof; and.

2) Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles regarding representation of the Company towards third parties in order to allow the Company to be bound towards third parties (i) by the signature of the sole manager, or if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Consequently, article 6 of the Articles shall now read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation".

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtzehnten Dezember.

Vor uns, Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

CAPVIVA Allianz Renewable Fund, eine Gesellschaft (SICAV-SIF) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 197.580, mit Sitz in 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg (die „Alleinige Gesellschafterin“),

hier vertreten durch Frau Maria Grosbusch, avocat, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin der CAPVIVA Renewables Investment Holding S.à r.l. (die „Gesellschaft“), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 198.803, gemäß einer notariellen Urkunde vom 10 Juli 2015, welche am 16. September 2015 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), Nr. 2514 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht geändert.

Die Alleinige Gesellschafterin, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, erklärt, auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet zu haben und kann wirksam über alle Punkte der folgenden Tagesordnung verhandeln:

Tagesordnung

1. Änderung des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) hinsichtlich der Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten, sodass die Gesellschaft gegenüber Dritten unter allen Umständen (i) durch die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern, oder (ii) durch die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis wirksam verpflichtet wird, und Neufassung dieses Artikels der Satzung; und

2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Prüfung jedes Tagesordnungspunkts fasst die Alleinige Gesellschafterin den folgenden Beschluss und ersucht den unterzeichnenden Notar, diesen zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, Artikel 6 der Satzung hinsichtlich der Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten zu ändern, sodass die Gesellschaft gegenüber Dritten (i) durch die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern, oder (ii) durch die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis wirksam verpflichtet wird.

Infolgedessen lautet Artikel 6 der Satzung nunmehr wie folgt:

„Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen (i) durch die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern, oder (ii) durch die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person (en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis wirksam verpflichtet.“

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienener Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen und von der besagten Bevollmächtigten der erschienenen Partei gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 21. Dezember 2015. Relation: EAC/2015/30713. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2016067283/105.

(160029631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Confidence Advisory and Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.598.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONFIDENCE ADVISORY AND INVESTMENTS (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179598, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2445 du 3 octobre 2013.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations signées par les comparants resteront annexées au présent acte.

II.- Il émane de la liste de présence, que les 310 (trois cent dix) actions de la Société ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour sur lesquels les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Délibération sur la décision de procéder à la dissolution anticipée de la Société et de mettre la Société en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Fixation des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Alain WEBER, né le 19 mai 1953 à Strasbourg (France), demeurant à D-77694 Kehl, 6 Heiligenfeldstrasse.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

(i) le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

(ii) le liquidateur n'est pas obligé de dresser l'inventaire;

(iii) le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;

(iv) le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera;

(v) le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, El Farhane, DELVAUX agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/151. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016067300/68.

(160029833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Concept Kiosk S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4990 Sanem, 110, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 163.655.

L'an deux mille seize, le trois février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur José Luis VIEGAS DOS SANTOS, dirigeant de société, demeurant à B-6791 Athus (Belgique), 72, avenue de la Libération, propriétaire de trente (30) parts sociales de la société,

2. - Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX, délégué commercial, demeurant à L-4507 Differdange, 7, rue Alexandre, propriétaire de dix (10) parts sociales de la société,

3. - Monsieur Joao Antonio DOS SANTOS, informaticien, demeurant à L-4818 Rodange, 2A, avenue Dr Gaasch, propriétaire de trente (30) parts sociales de la société,

4. - Monsieur Pedro Miguel CRUZ COSTA, informaticien, demeurant à P-4435-060 Porto (Portugal), 20, 3^o Rua Sao Francisco Xavier, propriétaire de trente (30) parts sociales de la société,

Les comparants sub. 3 et 4 sont ici représentés par José Luis VIEGAS DOS SANTOS, susdit, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparants, représentés comme il est dit ci-dessus pour les sub. 3 et 4, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée "CONCEPT KIOSK S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-3925 Mondercange, 23, rue des Fleurs, constituée suivant acte du notaire Aloyse BIEL d'Esch-sur-Alzette en date du 14 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2766 du 12 novembre 2011, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 mai 2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 2105 du 8 août 2014 et inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.655.

Les comparants prennent, par leur mandataire et chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants décident de transférer le siège social de la commune de Mondercange à la commune de Sanem et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Sanem."

Deuxième résolution

Les comparants décident de fixer l'adresse à L-4990 Sanem, 110, rue de Niederkorn.

Troisième résolution

Les comparants décident d'effectuer un ajout à l'objet social de la société et par conséquent l'article 2 de statuts de la société aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet.

- l'achat, la vente et la location d'appareils automatiques et jeux d'amusements, la mise en disposition d'outils informatiques pour l'accès internet,

- l'achat et la vente de produits alimentaires.

La société a également pour objet social la consultance dans le domaine de l'informatique, l'élaboration de programmes informatiques, l'achat, la location, l'installation et la configuration de programmes et matériels informatiques ainsi que la fonction d'intermédiaire commercial.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: VIEGAS DOS SANTOS, FERNANDES FELIX, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 février 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 4168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067299/58.

(160030251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Tosca Lux I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 202.308.

Suite à un transfert de parts sociales effectif au 4 février 2016, EQT VII Limited, une société à responsabilité limitée (private limited company) constituée selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse et immatriculée auprès du Registrar of Companies (Scotland) sous le numéro SC493105, agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT VII (General Partner) LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse et immatriculée auprès du Registrar of Companies (Scotland) sous le numéro SL019045, agissant en sa capacité d'associé commandité (general partner) de EQT VII (No.1) Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Angleterre et Pays du Galles, ayant son siège social au 15 Golden Square, W1F 9JG, Londres, et immatriculée auprès du Registrar of Companies (England and Wales) sous le numéro LP016389, associé de la Société, a transféré sept mille neuf cent quinze (7.915) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune de la Société à Emil Top Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.914,

EQT VII Limited, une société à responsabilité limitée (private limited company) constituée selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse et immatriculée auprès du Registrar of Companies (Scotland) sous le numéro SC493105, agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT VII (General Partner) LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse et immatriculée auprès du Registrar of Companies (Scotland) sous le numéro SL019045, agissant en sa capacité d'associé commandité (general partner) de EQT VII (No.2) Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Angleterre et Pays du Galles, ayant son siège social au 15 Golden Square, W1F 9JG, Londres, et immatriculée auprès du Registrar of Companies (England and Wales) sous le numéro LP016390, associé de la Société, a transféré quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq (4.585) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune de la Société à Emil Top Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.914.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Pour la Société

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2016067336/37.

(160030226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Enirgi Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016067337/10.

(160029735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Europe Mezz Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.019.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067339/10.

(160029902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Europe Mezz Holdco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.022.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067340/10.

(160029932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BDC Security Services (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 190.973.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016067341/10.

(160029779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Eurotraction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.616.

Les statuts coordonnés au 28 janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016067342/11.

(160030248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BC Training, Brain Centred Training, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 96, Duerfstroos.

R.C.S. Luxembourg B 163.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2016.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2016067225/13.

(160030350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Bolleke Properties A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 109.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016067221/11.

(160029914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**Amar Holdings SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Brazilian FI Investment S.à r.l. SPF).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.133.

In the year two thousand and sixteenth, on the eleventh day of February.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr. Ricardo ANDRADE MORENO, born on 28 January 1969 in Bogota, Colombia, with professional address at 52 Berkeley Square, W1J 5BT, London, United Kingdom,

here represented by Mr Olivier JARNY, residing professionally at 22, avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal on 5 February 2016 in Luxembourg.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Mr. Ricardo ANDRADE MORENO, prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of BRAZILIAN FI INVESTMENT S.à r.l. SPF, a Family Wealth Management Company (SPF) under the form of private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177133 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 24 April 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1546 of 28 June 2013;

- that the Company' share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) units of twenty-five Euro (EUR 25) each; and

- that the agenda is the following:

1. To change of the Company's name into AMAR HOLDINGS SPF.
2. To subsequently amend article 4 of the Company's bylaws.

Then the sole shareholder, represented as stated hereabove and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to change the Company's name into AMAR HOLDINGS SPF.

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to amend subsequently article 4 of the Company's bylaws which shall read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will have the name AMAR HOLDINGS SPF.”

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Ricardo ANDRADE MORENO, né le 28 janvier 1969 à Bogota, Colombie, avec adresse professionnelle au 52 Berkeley Square, W1J 5BT, Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Olivier JARNY, demeurant professionnellement au 22, avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 février 2016 à Luxembourg.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Monsieur Ricardo ANDRADE MORENO, précité est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de BRAZILIAN FI INVESTMENT S.à r.l. SPF, une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177133 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 24 avril 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1546 du 28 juin 2013;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune; et

- que l'ordre du jour est comme suit:

1. Modification du nom de la Société en AMAR HOLDINGS SPF.

2. Modification en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en AMAR HOLDINGS SPF.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société qui se lira comme suit:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination AMAR HOLDINGS SPF.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Olivier Jarny, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 12 février 2016. 1LAC / 2016/ 4935. Reçu 75.-EUR.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société à des fins administratives.

Senningerberg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016067226/82.

(160029629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Bolleke Properties A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 109.720.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am neunzehnten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Roger ARRENSDORFF, mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) BOLLEKE PROPERTIES A.G. mit Gesellschaftssitz in L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 109.720, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den damaligen Notar Maître Joseph ELVINGER, im Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 14. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1357 vom 9. Dezember 2005 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den damaligen Notar Maître Joseph ELVINGER, im Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 4. Oktober 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2696, vom 5. November 2012.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 15.00 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Frau Sophie BECKER, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herrn Nico PATTEET, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmenzähler Herrn Nico PATTEET, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Abänderung von Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft um das Stimmrecht der Gesellschaft abzuändern durch folgenden Zusatz: «Die Gesellschaftsanteile/Aktien welche durch eine Nutznießung belastet sind und die mit Stimmrechten versehen sind, müssen durch den alleinigen Nutznießer ausgeübt werden.»

2. Abänderung von Artikel 10 der Statuten der Gesellschaft durch den Zusatz von folgendem Absatz: «Im Falle der Zerstückelung der Eigentumsverhältnisse der Aktien, fällt das Anrecht auf Beteiligung an Dividenden-ausschüttungen dem Nutznießer zu, dies aber nur falls kein Schriftstück zwischen dem Nutznießer und dem nackten Eigentümer besteht, welches eine andere Vorgehensweise vorschreibt und vor dieser Beratung zur betroffenen Dividendenausschüttung verfasst worden ist.»

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erschienenen Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an die diesbezüglichen Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt das Stimmrecht der Gesellschaft abzuändern und Artikel 5 der Satzung entsprechend abzuändern und ihm folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 200.000.-(zweihunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Die Gesellschaftsanteile/Aktien welche durch eine Nutznießung belastet sind und die mit Stimmrechten versehen sind, müssen durch den alleinigen Nutznießer ausgeübt werden“

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Vorgehensweise im Falle einer Dividendenausschüttung festzulegen, dem Gesellschaftsjahr hinzuzufügen und dementsprechend Artikel 10 der Satzung abzuändern und ihm folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

„ **Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Im Falle der Zerstückelung der Eigentumsverhältnisse der Aktien, fällt das Anrecht auf Beteiligung an Dividendenausschüttungen dem Nutznießer zu, dies aber nur falls kein Schriftstück zwischen dem Nutznießer und dem nackten Eigentümer besteht, welches eine andere Vorgehensweise vorschreibt und vor dieser Beratung zur betroffenen Dividendenausschüttung verfasst worden ist. "

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre für geschlossen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: BECKER, PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 36647. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016067220/85.

(160029611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Brain Centred Training, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 96, Duerfstroos.

R.C.S. Luxembourg B 163.017.

L'an deux mil seize, le vingt et un janvier.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur François Michel BRUYNINCKX, né à Tienen (B) le 26 juillet 1951, demeurant à L-3380 Bunsbeek, Oude Diestsestraat, 10,

2. Monsieur Licio D'ONOFRIO, né à Castelforte (I) le 19 avril 1955, demeurant à B-4000 Liège, rue Bonne Fortune, 13,

3. Monsieur José RIGA, né à Houtain-Saint-Siméon (B), le 30 juillet 1957, demeurant à B-4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue Florent Leruth, 24,

tous trois représentés par Monsieur Jean-Louis DUPONT, demeurant à Embourg (B), en vertu de procurations sous seing privé données au mandataire par les personnes précitées, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci;

4. Monsieur Jean-Louis DUPONT, né à Hermallesous-Argenteau le 30 juillet 1965, demeurant à B-4053 Embourg, rue Joseph Bovy, 18,

lesquels comparants, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training», en abrégé BC Training (2011 2432 362), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2497 du 17 octobre 2011,
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 163 017,
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en deux cents (200) parts sociales de soixante-deux euros et cinquante cents (62,50.-EUR) chacune,
- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training» avec siège social à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss, Ensuite les comparants, agissant comme prèdit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cessions de parts

Monsieur José RIGA précité cède les trente-quatre (34) parts sociales qu'il détient de la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training», à la société par action simplifiée de droit français «SA FC METZ Groupe», dont le siège social se situe à F-57050 Longeville-les-Metz, Stade Saint-Symphorien, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz (F) sous le numéro 422 949 222;

Monsieur Licio D'ONOFRIO précité cède trois (3) des parts sociales qu'il détient de la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training» à la société «SA FC METZ Groupe» précitée;

Monsieur Michel BRUYNINCKX précité cède dix (10) des parts sociales qu'il détient de la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training» à la société «SA FC METZ Groupe» précitée, Monsieur Jean-Louis DUPONT précité cède trois (3) des parts sociales qu'il détient de la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training» à la société «SA FC METZ Groupe» précitée.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour, à l'exception des parts cédées par Monsieur José RIGA, dont les modalités de cession sont plus amplement décrites dans une convention de cession intervenues en date du 6 juillet 2015 entre lui et la SAS FCS METZ Groupe, approuvée par les autres associés de «BC Training» en date du 13 août 2015. Ladite convention de cession ainsi que son approbation, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants, tels que représentés, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en tant que mandataire de Monsieur Bernard SERIN, né le 17 septembre 1950 à Le Pouget (F), demeurant à F-57120 Pierrevillers, 9, rue Belle Fontaine, représentant la société «SA FC METZ Groupe» en sa qualité de Président, lequel déclare accepter les prédites cessions.

La procuration donnée par la société «SA FC METZ GROUPE», après avoir été signée «ne varietur» par les comparants présents ou représentés, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les personnes présentes déclarent encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training».

Prix

Les cédants et les cessionnaires, déclarent que les présentes cessions se font pour le prix de:

- Parts cédées par Monsieur José RIGA à «SA FC METZ Groupe»: quatre-vingts mille euros (80.000 EUR);
- Les autres parts sociales, soit celles de Messieurs D'ONOFRIO, BRUYNINCKX et DUPONT, sont cédées à titre gratuit.

Monsieur RIGA, tel que représenté par son mandataire, déclare avoir reçu le prix de ses parts avant la signature du présent acte et hors présence du notaire dont quittance et décharge.

Approbation des cessions de parts

Monsieur Jean-Louis DUPONT prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter lesdites cessions au nom de la société «Brain Centred Training» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée «Brain Centred Training» ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident, en conséquence des cessions de parts ci-avant, de modifier l'article 5, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en deux cents (200) parts sociales de soixante-deux euros et cinquante cents (62,50 EUR) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur François BRUYNINCKX, 50 parts

- Monsieur Licio D'ONOFRIO	50 parts
- SA FC METZ Groupe	50 parts
- Monsieur Jean-Louis DUPONT	<u>50 parts</u>
Total: deux cents parts	200.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.100.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-L. Dupont, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2016 - EAC/2016/1981 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administrative.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2016.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2016067224/92.

(160030210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

BRW Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.723.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales signée sous seing privé en date du 5 février 2016 que:

M. Tadeusz CHMIEL a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'il détenait dans la société BRW CAPITAL Sàrl à FORUM IV FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIĘTY, fonds d'investissement de droit polonais, avec siège social à ul. Zablocie 25/20, 30-701 Cracovie, Pologne, immatriculé au registre des fonds d'investissement tenu par Regional Court à Varsovie, sous le numéro RFI 297.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

FORUM IV FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIĘTY:	<u>100 parts sociales</u>
Total:	100 parts sociales

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016067882/18.

(160031077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Denway Luxembourg Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 201.491.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession portant sur 200.00 parts sociales de la société Denway Luxembourg Holding 1 S.à r.l. (représentant 100% du capital social de la Société) conclu entre Denway International Holdings Limited et Shanghai Chengmin Investment Fund Co. Ltd en date du 31 Janvier 2016 que:

La société Denway International Holdings Limited, avec siège social à Room 1201, Allied Kajima Building, 138; Gloucester Road, Wangchai, Hong Kong, et enregistrée auprès du Registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 2254904, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Bin Wang, a cédé deux cent mille (200.000) parts sociales qu'elle détenait;

La société Shanghai Chengmin Investment Fund Co. Limited, avec siège social à Room 413 No. 1, Lane 218; Ou Yang Road, Hongkou, district de Shanghai, Chine, et enregistrée auprès du l'Administration Municipale de Shanghai pour l'Industrie et le Commerce sous le numéro 00000000201601130027, dûment représentée par son gérant unique Madame Muxin Su, a acquis deux cent mille (200.000) parts sociales cédées par la société Denway International Holdings Limited;

Suite à cette cession, il résulte que la totalité des parts sociales est détenue par la société Shanghai Chengmin Investment Fund Co. Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2016067974/25.

(160031140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Digital Services XLII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 193.973.

Suite à un apport en nature de 15.000 parts sociales de l'associé unique de la Société, Rocket Internet SE, à la société:

- Vaniday Global S.à r.l. (anciennement Digital Services XXXIV S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193945,

intervenu lors d'une assemblée générale extraordinaire de la société Vaniday Global S.à r.l. (anciennement Digital Services XXXIV S.à r.l.), qui s'est tenue devant notaire en date du 4 mai 2015, les parts de la Société sont désormais détenues comme suit:

Vaniday Global S.à r.l. 15.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Digital Services XLII S.à r.l.

Référence de publication: 2016067977/19.

(160031056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Digital Services XXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.468.

Suite à un apport en nature de 12.500 parts sociales de l'associé unique de la Société, Rocket Internet SE, à la société:

- Vaniday Global S.à r.l. (anciennement Digital Services XXXIV S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193945,

intervenu lors d'une assemblée générale extraordinaire de la société Vaniday Global S.à r.l. (anciennement Digital Services XXXIV S.à r.l.), qui s'est tenue devant notaire en date du 4 mai 2015, les parts de la Société sont désormais détenues comme suit:

Vaniday Global S.à r.l. 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Digital Services XXIX S.à r.l.

Référence de publication: 2016067978/19.

(160031055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Delphina Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 139.340.

EXTRAIT

En date du 17 février 2016, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité des voix présentes la résolution suivante:

- Révocation de LuxGlobal Trust Services S.A., 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société.

H.H.J. (Rob) KEMMERLING / Claude ZIMMER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016067983/13.

(160031018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

E.H.F.R. S.A., European Health Food Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 11.

R.C.S. Luxembourg B 95.940.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 4 février 2016

L'an deux mille seize, le quatre février à quinze heures, les actionnaires de la société anonyme EUROPEAN HEALTH FOOD RESEARCH S.A. (E.H.F.R. S.A.), susvisée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée tient à notifier le décès en date du 10 novembre 2015, d'un des administrateurs de la société, à savoir, Monsieur Roger MELCHIOR, né le 18/03/1936 à Ixelles (Belgique), et demeurant à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur décédé, Madame Isabelle WESTPHAL, née le 23/02/1935 à Montpellier (France), et demeurant à L-9780 Wincrange, 10, Maison, comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat du nouvel administrateur est valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016068023/21.

(160031019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Focus Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 127.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.094.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 février 2016

- La démission de Madame Theresa D. SHELTON, résidant professionnellement au 1800, Larimer Street, Suite 2200, 80202 Denver, États-Unis d'Amérique, de son mandat de Gérant de catégorie A est acceptée avec effet au 31 décembre 2015.

- Monsieur Charles Richard GWIRTSMAN, né le 21 décembre 1953 à New-York, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 1800, Larimer Street, Suite 2200, 80202 Denver, États-Unis d'Amérique, est nommé en tant que nouveau Gérant de catégorie A de la société avec effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Focus Investment

Référence de publication: 2016068029/17.

(160030825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Martel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 32.781.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 04. 02. 2016

TOP 1: Tägliche Geschäftsführung

1. Demission des Verwaltungsrates Peter Steinle:

Herr Dernoeden teilt mit, dass Herr Peter Steinle in seinem Schreiben vom 10. Dezember 2015 seinen Rücktritt als Verwaltungsratsmitglied zum 31. Dezember 2015 erklärt hat...

Luxembourg, den 18. Februar 2016.

Stefan GEIER

Beauftragter der täglichen Geschäftsführung

Référence de publication: 2016068204/15.

(160031126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Martinaie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 152.849.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Firma «Martinaie S.A.» Abgehalten am 10. Februar 2016 um 14.30 Uhr in Senningerberg

Die Anwesenden nehmen die Rücktrittserklärung der Verwaltungsratsmitglieder Philippe SIMON und Lutz TESKE an:
 - Herr Philipp SIMON, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 14. November.1975 in Düsseldorf und wohnhaft in L - 1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains;
 - Herr Lutz TESKE, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 12. Juni 1964 in Quedlinburg und wohnhaft in D - 24109 Kiel, Vosshörn 1a.

Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2016068205/15.

(160031007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Max International A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 8, rue Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 202.762.

Auszug aus dem Verwaltungsrat vom 18.12.2015

Der Verwaltungsrat hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Ernennung von Herrn Alain Peter Faymonville, wohnhaft in 9990 WEISWAMPACH, Duarrefstrooss 8 und Herrn Yves Herbert Faymonville, wohnhaft in 9990 WEISWAMPACH, Duarrefstrooss 15, als geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft.

Die Mandate beginnen am heutigen Tage und enden mit der allgemeinen Generalversammlung des Jahres 2021.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für MAX INTERNATIONAL AG

HCA Sàrl, Weiswampach

Référence de publication: 2016068206/16.

(160031016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Midi 23, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.016.

Extrait de cessions de parts sociales

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 20/11/2015 entre la société IBS & Partners S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 127584, la société Goudsmit & Tang Management Company Sàrl, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 41819 et la société IBOS II Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 92926,

Depuis le 20/11/2015, les associés de la société MIDI 23 se composent comme suit:

- IBOS II Luxembourg S.A. 100 parts sociales

R.C.S. Luxembourg N° B92926

25A, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

TOTAL 100 parts sociales

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,00€ chacune soit un capital de 12.500,-€.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016068212/21.

(160031094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Narina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.774.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration de la Société

Conformément aux dispositions de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'administration nomme

COGITO SERVICES SARL, Experts-comptables

11 avenue de la Gare L-1611 LUXEMBOURG

RCSL B 143.314

Dépositaire des actions au porteur de la société à compter de ce jour.

Date : 12/02/2016

Aram MALOYAN

Administrateur

Référence de publication: 2016068223/17.

(160030513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Nouvelle Auto-école Fernand Weber S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 39, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 168.751.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 février 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute, sur base de l'article 180-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la société à responsabilité limitée NOUVELLE AUTO-ECOLE FERNAND WEBER S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5550 Remich, 39, rue de Macher, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B168751. Le Tribunal en a ordonné la liquidation et a nommé liquidateur Maître Christian STEINMETZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Christian STEINMETZ

Liquidateur judiciaire

Référence de publication: 2016068229/17.

(160030448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ADM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9177 Niederfeulen, 1A, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 203.585.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A COMPARU:

Monsieur Aldo DI MICHELE, entrepreneur, né à Charleroi (Belgique) le 23 août 1948, demeurant à L-9177 Niederfeulen, 1A, route de Bastogne.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «ADM Invest S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Niederfeulen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à soixante-trois mille sept cent cinquante Euros (EUR 63.750,-) représenté par soixante-trois mille sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair, selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi ou non parmi les propriétaires indivis.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par cette dernière conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle,

en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement reconnu(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et comptes annuels au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Toutes les soixante-trois mille sept cent cinquante parts sociales (63.750) ont été souscrites par M. Aldo Di Michele, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en:

- 255 parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune, représentant 51% du capital social de la société Techniroute S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 24, rue de Cessange, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B42.521 (la «Société Apportée»), qui sont transférées et acceptées par la Société à la valeur comptable de soixante-trois mille sept cent cinquante Euros (EUR 63.750,-)

(l'«Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par M. Aldo DI MICHELE, en date du 4 janvier 2016, et par une déclaration ad hoc signée par la Société Apportée, datant du 4 janvier 2016.

Copies desdites déclarations seront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport en nature

M. Aldo DI MICHELE, prénommé, a déclaré que:

- Il est l'unique propriétaire de l'Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- le transfert de l'Apport en Nature est effectif à compter de ce jour sans réserves; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution a été évalué à environ 850,00 €.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

- 1) Déterminer le nombre de gérants à un (1).
- 2) Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:
- Monsieur Aldo DI MICHELE, préqualifié.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

- 3) Déterminer l'adresse du siège social à L-9177 Niederfeulen, 1A, route de Bastogne.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aldo DI MICHELE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 20 janvier 2016. Relation: DAC/2016/1002. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016061444/255.

(160022657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PUILAETCO DEWAAY SELECTION, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 61318, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 668 du 28 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 274 du 9 février 2009.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par annonces faites dans le Luxemburger Wort, Tageblatt et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 17 décembre 2015 et 4 janvier 2016 ainsi que par lettres envoyées en date du 17 décembre 2015.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de fusion du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager comme suit:

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II	Richelieu Bond - Euro

2. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 47.334,278 actions en circulation pour le compartiment Euro Bonds II, 4.080 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 décembre 2015 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II comme suit:

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Puilaetco Dewaay Selection - Euro Bonds II	Richelieu Bond - Euro

avec effet au 25 janvier 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2331. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016067547/54.

(160029692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

DG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.200.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.559.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the nineteenth day of January.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED

Altor Fund II GP Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, Channel Islands, registered under number 91523 with the Jersey Companies Registry, as general partner or investment manager of Altor Fund II (No. 1) Limited Partnership, Altor Fund II (No. 2) Limited Partnership, Altor Fund II (No. 3) Limited Partnership and Altor Fund II (No.4) Limited (the "Altor Fund II" or the "Shareholder")

duly represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy given under private seal granted in Jersey on 12 January 2016.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is DG Holding S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would

be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may also invest in real estate and/or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by means of a decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance) as per the provisions of the Law.

4.3 In the event that the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares (parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at one million two hundred thousand Swedish Krona (SEK 1,200,000) divided into one hundred and twenty thousand (120,000) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the "Class A Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares") one hundred and twenty thousand (120,000) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares"), one hundred and twenty thousand (120,000) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), each share (part sociale) with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve. The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 5.5.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and Article 5.5.2 of these Articles.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share; and

The balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence) commensurate to their participation in such class.

The annual cumulative dividend for the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares is computed:

for the first distribution of a dividend, taking into account the number of years that the respective class of shares has been outstanding; and

for any subsequent distributions of dividends, taking into account the number of years that have elapsed since the previous distribution of a dividend.

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.5.4 The dividends or interim dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate. The sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share (part sociale) during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share (part sociale), shall be forfeited by the holder of such share (part sociale), and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares (parts sociales).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares (parts sociales) including by the cancellation of one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) through the repurchase and cancellation of all the shares (parts sociales) in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares (catégories de parts sociales), such cancellations and repurchases of shares (parts sociales) shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (catégorie de parts sociales) (made in the order provided for in the above paragraph), such class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount and the holders of shares (part sociales) of the repurchased and cancelled class of shares (catégorie de parts sociales) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share (part sociale) of the relevant class held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to 5.5 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount.

NP= net profits (including carried forward profits).

P= any freely distributable reserves.

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L= losses (including carried forward losses).

LR= any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The Available Amount must be set out in the relevant Interim Accounts and shall be assessed by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- “Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares (parts sociales) in issue in the class of shares (catégorie de parts sociales) to be repurchased and cancelled.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than eight (8) days but not later than thirty (30) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

- “Total Cancellation Amount”: means an amount, not exceeding the Available Amount, determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of the managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company, in its reasonable discretion, within the best corporate interest of the Company and in light of the liquidities available to that effect, on the basis of the Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. For the avoidance of doubt, the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of

the Company can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

The Total Cancellation Amount thus determined shall be approved by the sole shareholder or the shareholders' meeting as the case may be.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance), composed of class A manager(s) and of class B manager(s). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signatures of any one class A manager (gérant de catégorie A) and any one class B manager (gérant de catégorie B) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail, such consent may be given by the manager in person or by an authorized representative. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) including at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B). Resolutions shall be taken by a majority

of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B).

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company present at the meeting.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) managers (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8. of these Articles.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200- 1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on last Tuesday of June at 2:00p.m.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréé) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.**10.1 - Financial Year**

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 The liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained these Articles.

Art. 12. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2016.

Subscription and payment

The shares have been all subscribed and paid-in in cash by the Shareholder, aforementioned, represented as stated above, which has paid-in one million two hundred thousand Swedish Krona (SEK 1,200,000.-) and subscribed all of the one million two hundred thousand (1,200,000) Shares divided into one hundred and twenty thousand (120,000) class A shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class B shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class C shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class D shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class E shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class F shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class G shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class H shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class I shares, one hundred and twenty thousand (120,000) class J shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the two hundred thousand Swedish Krona (SEK 1,200,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at about one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named party, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by five (5) managers: three (3) Class A Managers and two (2) Class B Managers:

Class A Managers:

- Mr. Alan Ross, born on 25 October 1972 in Stirling, Great Britain with professional address at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 0QH, Channel Islands
- Mrs. Hanna Esmee Duer, born on 7 May 1966 in Gentofte, Denmark, with personal address at 99, rue Centrale, L-4499 Limpach, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr. Frans Henrik Kockum, born on 18 October 1944 in Malmö (Sweden) with his personal address at 36, An de Strachen, L-7362 Bofferdange, Grand Duchy of Luxembourg.

Class B Managers:

- Mr. James Lees, born on 31 January 1978 in Belfast, United Kingdom with professional address at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mrs. Elke Leenders, born on 2 August 1980 in Maaseik, Belgium, with professional address at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an indefinite period of time.

2. The address of the Company's registered office is set at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Altor Fund II GP Limited, une société constituée et régie par les lois du Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0QH, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 91523, en tant que general partner ou investment manager du Altor Fund II (No. 1) Limited Partnership, Altor Fund II (No. 2) Limited Partnership, Altor Fund II (No. 3) Limited Partnership et Altor Fund II (No. 4) Limited (“Altor Fund II“ ou “l'Associé“)

dûment représentée par Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey le 12 janvier 2016.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de DG Holding S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses

filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts ou par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance, selon les dispositions de la Loi.

4.3 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à un million deux cent mille couronnes suédoises (SEK 1.200.000) divisé en, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A «les Parts de Catégorie A», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie B «les Parts de Catégorie B», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie C «les Parts de Catégorie C», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie D «les Parts de Catégorie D», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie E «les Parts de Catégorie E», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie F «les Parts de Catégorie F», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie G «les Parts de Catégorie G» cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie H «les Parts de Catégorie H», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie I «les Parts de Catégorie I», cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie J «les Parts de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronnes suédoises (SEK 1,-), toutes entièrement libérées et avec les droits et obligations tels que prévu aux présents Statuts.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associé(s) sur décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions prévues ci-après à l'Article 5.5.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant, peut décider d'allouer tout ou partie du compte prime d'émission à la réserve légale.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et de l'Article 5.5.2 des présents Statuts.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets sera alloué, que pour toute déclaration de dividende, un tel dividende sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

Chaque Part de Catégorie A (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,60% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie B (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,55% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie C (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,50% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie D (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,45% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie E (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,40% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie F (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,35% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie G (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,30% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie H (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,25% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie I (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,20% par an de la valeur nominale de cette part sociale; et

le solde du montant total distribué sera alloué dans sa totalité au(x) détenteur(s) de la dernière catégorie dans les sens alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les Parts de Catégorie J, ensuite s'il n'y a plus de Parts de Catégorie J, les Parts de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les Parts de Catégorie A) proportionnellement à leur participation dans cette classe.

Le dividende annuel cumulatif pour les Parts de Catégorie A, les Parts de Catégorie B, les Parts de Catégorie C, les Parts de Catégorie D, les Parts de Catégorie E, les Parts de Catégorie F, les Parts de Catégorie G, les Parts de Catégorie H et les Parts de Catégorie I est calculé comme suit:

pour le premier paiement d'un dividende, en tenant compte du nombre d'années que la catégorie de parts a été émise; et
pour chaque paiement de dividende subséquent, en tenant compte du nombre d'années qui se sont écoulées depuis la distribution de dividende précédente.

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.5.4 Les dividendes et dividendes intérimaires déclarés pourront être payés dans toutes devises par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, et pourra être payé aux lieux et dates tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant. Le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant devra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les fonds des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale durant cinq ans ne pourra pas par la suite être réclamé par le détenteur de cette

part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, la Société pourra racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales au travers du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s). Dans le cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec les Parts de Catégorie J).

Dans le cadre d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (faits dans l'ordre prévu au paragraphe ci-dessus), cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Total d'Annulation et les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de ladite catégorie détenue par eux et annulée.

Afin d'éviter tout doute, le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, suite à une opération ayant été réalisée avant ce rachat et annulation.

Suite au rachat et annulation de l'entièreté d'une catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société au(x) Associé(s) au prorata de leur participation dans cette catégorie(s). Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Aux fins de ces Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) à la condition que les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes suivant l'Article 5.5 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL)$$

Soit:

MD= Montant disponible

PN= Profits nets (incluant les profits reportés).

R= Toutes réserves librement distribuables.

RC= Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE= Pertes (incluant les pertes reportées).

RL= toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de huit (8) jours et non postérieure de trente (30) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des Parts Préférentielles concernées.

«Montant Total d'Annulation»: signifie le montant, n'excédant pas le Montant Disponible, fixé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion, dans le meilleur intérêt de la Société et aux vues des liquidités disponibles à cet effet, sur base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B and A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au jour de l'annulation de la catégorie concernée à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société, à la condition cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à un tel Montant Disponible. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

Le Montant Total d'Annulation ainsi déterminé devra être approuvé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant.

Le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (le «Rachat»), suite à une opération ayant été réalisée avant le Rachat, afin de prendre en compte ce bénéfice supplémentaire.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales en circulation dans la catégorie de parts sociales à racheter et annuler.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composée de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un des gérants de catégorie A et d'un des gérants de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail, ce consentement peut être donné par le gérant en personne ou par un représentant autorisé. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion incluant le vote positif d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société présent à la réunion.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au plus tard.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans ces mêmes Statuts.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les parts sociales ont toutes été souscrites et payées par l'Associé, susnommé, représenté comme indiqué ci-dessus, qui a payé un million deux cent mille couronnes suédoises (SEK 1.200.000,-) et souscrit aux un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales divisé en cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie B, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie C, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie D, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie E, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie F, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie G, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie H, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie I, cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie J.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille couronnes suédoises (SEK 1.200.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par cinq (5) gérants: trois (3) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Alan Ross, né le 25 octobre 1972 à Stirling, Royaume- Uni, ayant son adresse professionnelle à 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 0QH, Channel Islands.

- Madame Hanna Esmee Duer, née le 7 mai 1966 à Gentofte, Danemark, ayant son adresse personnelle au 99, rue Centrale, L-4499 Limpach, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Frans Henrik Kockum, né le 18 octobre 1944 à Malmö (Suède) ayant son adresse personnelle au 36, An de Strachen, L-7362 Bofferdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur James Lees, né le 31 janvier 1978 à Belfast, Royaume- Uni, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

- Madame Elke Leenders, née le 2 août 1980 à Maaseik, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg- Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même partie la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 janvier 2016. GAC/2016/612. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 février 2016.

Référence de publication: 2016060925/786.

(160022339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Amot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.255.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2016

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Liste de présence

de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «AMOT S.A.» (RCS Luxembourg: B 44255) ayant son siège social à L-1611 LUXEMBOURG, 41 avenue de la Gare

ce lundi 15 février 2016

DÉSIGNATION DES ACTIONNAIRES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	NOMBRE DE VOIX	REPRÉSENTE PAR	LIEU ET DATE DE LA PROCURATION	SIGNATURE DE L'ASSOCIE OU DU REPRÉSENTANT
SERVIZIO ITALIA, Societa Fiduciara et di Servizi par azioni	2500		M. Bernard ZIMMER		

La présente est clôturée à 2500 parts et certifiée exacte par les membres du bureau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pascale TERRANOVA / Bernard ZIMMER / Yamina BENALLAL
LE SECRETAIRE / LE PRESIDENT / LE SCRUTATEUR

Référence de publication: 2016067199/24.

(160030150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.